

FONDS D'ACCÉLÉRATION DES COLLABORATIONS EN SANTÉ

DEUXIÈME APPEL DE PROPOSITIONS GUIDE



En collaboration avec

cqdm

Votre
gouvernement

Québec 



NOTRE **EXPERTISE**
VOTRE **RÉUSSITE**

Publié par le ministère de de l'Économie et de l'Innovation

www.economie.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-86899-6 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DES COLLABORATIONS EN SANTÉ	4
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	5
AIDE FINANCIÈRE ET EXIGENCES DE COFINANCEMENT	6
PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS	9
ADMINISTRATION	11
ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROPOSITIONS	12
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	12
ANNEXE 1	13
ANNEXE 2	14

À PROPOS DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DES COLLABORATIONS EN SANTÉ

Contexte

La Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027 du ministère de l'Économie et de l'Innovation permet de déployer du financement sur sept ans dans le cadre du Fonds d'accélération des collaborations en santé (FACS). Ce fonds vise à soutenir des initiatives ambitieuses afin d'améliorer et de renforcer les collaborations publiques et privées dans l'ensemble de la chaîne d'innovation du secteur des sciences de la vie. Six projets ont été retenus après un premier appel de propositions. Ceux-ci ont bénéficié d'investissements du gouvernement du Québec de 40 millions de dollars.

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, le secteur des sciences de la vie s'est mobilisé pour répondre aux défis qui en découlent. Mais cette crise engendrera des répercussions profondes sur l'ensemble de l'écosystème des sciences de la vie, notamment en modifiant la prestation des soins de santé, les processus de développement des innovations et d'accès au marché, l'accès aux capitaux ainsi que les chaînes d'approvisionnement. Un nouvel horizon se dessine pour l'écosystème des sciences de la vie.

Par ce deuxième appel de propositions du FACS, le gouvernement du Québec invite le secteur à saisir les occasions de cette nouvelle réalité et à mettre sur pied des projets ambitieux. Ces projets s'inscriront dans la relance du secteur et permettront de mieux positionner les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises. Jusqu'à 35 millions de dollars seront disponibles pour ce deuxième appel.

Le gouvernement du Québec a mandaté le CQDM¹ afin d'assurer la mise en œuvre du FACS qui inclut l'évaluation et la sélection des propositions ainsi que le suivi des projets bénéficiant d'un financement.

Objectifs et retombées attendues

Le gouvernement du Québec souhaite inciter les différents acteurs de l'écosystème des sciences de la vie à collaborer de façon synergique et stratégique pour développer des initiatives ou des projets ambitieux qui se réaliseront au Québec.

Les projets déposés doivent être **structurants** pour le secteur et **répondre à des besoins concrets actuels et futurs des entreprises du secteur des sciences de la vie**.

Un **projet structurant** rassemble les acteurs autour d'un objectif commun. Il a des retombées durables qui permettent de développer ou de renforcer les activités et les avantages concurrentiels du Québec ou de le repositionner. Il provoque un effet multiplicateur dans l'économie.

¹ Le CQDM est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont la mission est d'accélérer la découverte et le développement de technologies, d'outils novateurs et de médicaments plus sûrs et efficaces.

Les initiatives présentées peuvent toucher à toutes les disciplines se rapportant au domaine de la santé, soit l'industrie biopharmaceutique, les technologies médicales ou les technologies de l'information, ainsi qu'à l'utilisation d'approches fondées sur l'intelligence artificielle et appliquées à la santé. Les projets doivent également **démontrer la complémentarité** des activités proposées avec celles déjà réalisées par des organisations ou autres initiatives présentes dans l'écosystème de façon à former un tout cohérent. Ainsi, les initiatives ne devraient pas mener à la création de nouvelles organisations, mais plutôt inciter le travail collaboratif ou amener une simplification de l'écosystème dans le but de bonifier l'offre existante, le cas échéant. Lorsqu'applicables, des approches d'arrimage et de partenariat avec les autres acteurs du milieu sont fortement encouragées.

Les projets déposés devront s'inscrire dans la relance économique du Québec en répondant aux objectifs particuliers de ce nouvel appel, soit :

- l'accroissement du niveau de maturité et de compétitivité de PME innovantes du secteur des sciences de la vie sur les plans national et international;
- le renforcement de la chaîne d'innovation du secteur, en accélérant et en améliorant l'efficacité des processus de développement et de maturation des innovations issues des entreprises québécoises;
- le développement ou le renforcement d'un créneau porteur;
- l'attraction d'investissements privés et étrangers.

Les initiatives devront générer des bénéfices directs et tangibles pour chacune des parties prenantes suivantes, soit :

- les entreprises privées partenaires au projet;
- les OSBL et les établissements des réseaux publics de l'enseignement supérieur ou de la santé et des services sociaux partenaires au projet;
- les autres acteurs de l'écosystème québécois des sciences de la vie.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

Afin d'être jugés admissibles et considérés pour du financement, les projets doivent obligatoirement :

- être en adéquation avec les objectifs du FACS;
- se réaliser à l'intérieur d'une période maximale de trois ans;
- mettre à contribution les différents partenariats nécessaires (se référer à la section Clientèle admissible)²;
- démontrer, par l'obtention de lettres de soutien provenant de chacune des parties prenantes, l'adhésion et la participation de tous les partenaires au projet ainsi que l'appui et la collaboration des acteurs déjà en place.

² Les entreprises privées ou publiques, les OSBL, les établissements des réseaux de l'enseignement supérieur ou de la santé et des services sociaux, les instituts de recherche publics du Québec, les incubateurs ou les accélérateurs, les fondations caritatives ou philanthropiques ainsi que les fonds institutionnels, fiduciaires, de placement ou de recherche de ministères ou d'organismes étrangers peuvent se qualifier à titre de partenaires.

Les projets soumis ne doivent pas obligatoirement inclure des activités de recherche et développement. Si toutefois c'est le cas, les résultats devront générer des retombées allant bien au-delà de l'avancement des connaissances.

Clientèle admissible

La demande de financement doit être déposée par un OSBL dont les activités sont basées au Québec et qui possède déjà un historique de réalisation dans le secteur des sciences de la vie, ou par un établissement québécois des réseaux publics de l'enseignement supérieur ou de la santé et des services sociaux. Cette entité sera également responsable de la gestion de l'ensemble du projet, des rapports périodiques et annuels et des interactions avec le CQDM. Il importe de noter que l'organisation devra avoir été constituée avant le lancement du présent appel de propositions.

La demande sera faite au nom d'un groupe de partenaires, ci-après désigné « consortium », qui participera activement au projet afin de répondre aux objectifs de l'appel de propositions et de regrouper ou de coordonner les efforts provinciaux. Les projets qui nécessitent un partenariat avec les établissements en santé et services sociaux ou leur centre de recherche devront impliquer, à terme, au moins deux réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS)³. Le consortium doit comprendre un **minimum de quatre partenaires indépendants** incluant les entités québécoises suivantes :

- au moins deux universités ou collèges différents ou au moins deux établissements du réseau de la santé et des services sociaux de RUIS différents;
- au moins deux PME⁴.

Un OSBL peut aussi prendre part au consortium à titre de déposant ou de partenaire.

AIDE FINANCIÈRE ET EXIGENCES DE COFINANCEMENT

Aide financière

Chacun des projets retenus recevra un financement non remboursable de la part du gouvernement, qui se situe entre 5 et 10 millions de dollars. Sur une base exceptionnelle, un financement supérieur à 10 millions de dollars pourrait être octroyé pour des projets hautement structurants et bénéfiques au secteur, mais les besoins financiers devront

³ Les différents RUIS sont ceux de l'Université Laval, de l'Université McGill, de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke.

⁴ Les PME doivent être légalement constituées selon les lois québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec préalablement au lancement de ce deuxième appel de propositions. Pour être considérées, les PME doivent :

- compter un établissement au Québec et y réaliser des activités de recherche et développement ou de production ou encore y offrir un service technologique;
- compter, au Québec, 249 employés ou moins;
- avoir un actif (y compris l'actif des sociétés associées) inférieur à 50 millions de dollars. Cet actif est calculé sur une base mondiale pour son année d'imposition qui se termine dans l'année civile qui précède l'année civile donnée.

être très bien justifiés. L'aide financière accordée par le Ministère dans le cadre du FACS devra représenter au maximum 50 % des dépenses admissibles du projet.

La subvention accordée pourra être partagée, selon les besoins, entre les organisations partenaires suivantes :

- Les établissements québécois des réseaux publics de l'enseignement supérieur ou de la santé et des services sociaux;
- Les instituts de recherche publics du Québec;
- Les OSBL québécois;
- Les incubateurs et accélérateurs québécois.

Tous les montages financiers des projets doivent prévoir des frais équivalant à 5 % du montant total de la subvention pour la gestion et le suivi de projet par le CQDM. Ce montant sera imputé en intégralité au financement gouvernemental.

Exigences de cofinancement

Le cofinancement fourni par les partenaires doit représenter au minimum 50 % des dépenses admissibles du projet. Au moins 35 % du montage financier doit provenir d'entreprises privées, alors que les fondations caritatives et autres sources admissibles peuvent contribuer à un maximum de 15 %.

Le financement d'entreprises privées proviendra des PME du Québec, à hauteur minimale de 20 % des dépenses admissibles totales du projet. La contribution fournie par les PME québécoises pourra prendre la forme de contribution en nature⁵ et/ou en espèces. La contribution de tous les autres partenaires au projet sera fournie en espèces. Il importe de noter que la somme des contributions en nature ne pourra excéder 25 % des dépenses admissibles au projet.

Un tableau résumant les paramètres de partage des coûts admissibles est présenté à l'annexe 1. Les partenaires de cofinancement admissibles incluent :

- les entreprises privées ou publiques;
- les fondations caritatives ou philanthropiques;
- les fonds institutionnels, fiduciaires, de placement et de recherche de ministères ou d'organismes étrangers.

Les sources de cofinancement suivantes ne sont pas considérées comme admissibles :

- Une subvention d'un ministère du gouvernement provincial ou fédéral, y compris leurs organismes subventionnaires, tels que les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation et les Fonds de recherche du Québec (Santé, Nature et technologies et Société et culture);
- Une contribution qui fait déjà l'objet d'un appariement par des programmes ou des initiatives du gouvernement du Québec;

⁵ Les contributions en nature doivent être indispensables à la réalisation du projet et leur valeur doit pouvoir faire l'objet d'une vérification externe. Les dépenses engagées avant la date de début du projet ne seront pas admissibles.

- Une subvention de recherche du gouvernement du Québec ou d'organismes financés par le gouvernement du Québec, notamment le CQDM, le Centre de recherche industrielle du Québec, Génome Canada, NanoQuébec, MEDTEQ, Prompt ou autre;
- La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet;
- Un rabais offert par les fournisseurs de produits consommables ou d'équipements.

Les fonds de contrepartie nécessaires à la réalisation de l'entièreté du projet doivent être confirmés contractuellement avant la signature de l'entente de financement du FACS. Le gouvernement peut, en tout temps, décider de mettre fin au projet si celui-ci est compromis par le manque de financement.

Dépenses admissibles

Les dépenses seront considérées comme admissibles à compter de la date du dépôt de la demande complète. Toutefois, advenant un refus de financement gouvernemental, le remboursement de ces dépenses ne pourra être considéré. Par conséquent, la responsabilité d'engager des dépenses avant de recevoir la confirmation écrite qu'une aide financière sera versée incombe entièrement au demandeur.

Les dépenses engagées dans les PME québécoises (à titre d'apports en nature), les OSBL, les établissements de santé ou les instituts de recherche publics du Québec et qui appuient directement les objectifs du projet seront reconnues admissibles.

Aucun des partenaires du consortium ne pourra réaliser plus de 80 % des activités prévues au projet et ne pourra se voir attribuer plus de 80 % de la subvention du FACS.

Les dépenses admissibles incluent :

- les salaires et les avantages sociaux des employés (sauf ceux des professeurs universitaires et des médecins);
- les honoraires;
- les frais généraux et administratifs, y compris les frais liés à des activités de commercialisation ou de mise en marché ou à la participation à des événements;
- les services technologiques ou les frais liés aux contrats de sous-traitance;
- le matériel, les produits consommables et les fournitures;
- les bourses aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux;
- les autres contrats, notamment ceux de sous-traitance ou de consultation;
- l'achat ou la location d'équipement dont le montant n'excède pas 25 % du total des dépenses admissibles;
- les dépenses de protection de la propriété intellectuelle directement liées au projet;
- les frais de gestion pour organismes d'intermédiation;
- les frais de déplacement et de séjour.

Toutes les dépenses proposées feront l'objet d'une évaluation et devront être approuvées par le comité d'évaluation et le CQDM. Un plafond pourrait être appliqué à certaines catégories de dépenses selon la nature et les besoins des projets.

Les dépenses admissibles incluent aussi les frais indirects de la recherche (FIR) applicables aux dépenses réalisées au sein des universités et des centres hospitaliers québécois. Les FIR correspondent à des dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputées à ceux-ci. Les FIR universitaires peuvent atteindre un maximum de 27 % des dépenses, alors que, en milieu hospitalier, ils peuvent atteindre 30 % des dépenses, conformément à la circulaire du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Il est de la responsabilité des établissements de prévoir les FIR à l'intérieur du périmètre comptable des projets auxquels ils participent et de percevoir ceux-ci auprès des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds aux projets.

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets s'effectuera en deux temps. Les promoteurs intéressés seront tout d'abord invités à soumettre une demande courte décrivant brièvement l'initiative proposée. Les propositions répondant aux critères d'admissibilité du FACS seront évaluées par un comité d'évaluation formé d'experts indépendants nommés par le conseil consultatif scientifique du CQDM. Les promoteurs dont le projet aura été sélectionné sur la base de la demande courte seront invités à remplir une demande complète. Les propositions complètes seront à nouveau évaluées par le comité d'évaluation qui, sous la supervision du conseil consultatif scientifique du CQDM, émettra ses recommandations de financement au conseil d'administration du CQDM. Des observateurs du ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que du ministère de la Santé et des Services sociaux siégeront à chacune des rencontres du comité d'évaluation.

Demande courte

La présélection des demandes courtes s'effectuera en deux étapes, soit une analyse d'admissibilité suivie d'une évaluation fondée sur la pertinence. Ces deux étapes sont éliminatoires.

La présélection des initiatives permettra dans un premier temps d'assurer l'admissibilité des projets et de confirmer la volonté d'engagement financier des partenaires. À cette fin, les promoteurs devront transmettre avec leur demande une lettre de soutien fournie par chacun des partenaires au projet qui décrit leur participation ainsi que la contribution financière prévue. Prendre note que tous les partenaires requis aux fins de l'admissibilité du consortium devront être déterminés au moment du dépôt de la demande courte. De même, les lettres de soutien devront démontrer la volonté des partenaires à fournir l'entièreté du cofinancement requis. Toute demande incomplète ou ne respectant pas l'ensemble des critères d'admissibilité et des exigences de cofinancement ne sera pas soumise au processus d'évaluation, auquel cas le promoteur sera avisé de cette décision dans les jours suivants le dépôt de la demande.

Toutes les demandes courtes qui répondent aux exigences du FACS seront, dans un deuxième temps, évaluées par le comité d'évaluation. L'évaluation des demandes courtes sera fondée sur la pertinence des initiatives proposées en lien avec les objectifs et les critères d'évaluation généraux du présent appel, tels qu'ils sont décrits à l'annexe 2. Cette étape permettra de favoriser le développement de collaborations, advenant le cas où des propositions

similaires ou complémentaires soient déposées. Le cas échéant, un résumé non confidentiel de ces initiatives sera partagé avec les promoteurs concernés.

Un nombre limité d'initiatives sera retenu à la suite de l'évaluation des demandes courtes. Seuls les consortiums sélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Il s'agit donc d'un processus de sélection compétitif.

Les promoteurs de projets doivent remplir le [formulaire de demande courte](#), qui comprend :

- un sommaire non confidentiel, qui pourra être partagé avec des promoteurs d'initiatives visant des objectifs similaires afin de favoriser les collaborations et la complémentarité des activités;
- une description de l'initiative proposée, de son effet structurant et du caractère innovant;
- le rôle et l'expertise de chacun des partenaires;
- les bénéfices attendus pour chacun des partenaires, pour l'écosystème québécois des sciences de la vie ainsi que pour le Québec;
- un plan de projet incluant l'échéancier sommaire ainsi que les principaux jalons et livrables attendus;
- un budget sommaire ainsi que le montage financier proposé.

La demande courte dûment remplie ainsi que tous les documents appuyant la demande doivent être transmis **au plus tard le 19 août 2020, à 16 h**, par courriel à l'adresse suivante : facs@economie.gouv.qc.ca. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Demande complète

Les promoteurs dont la demande courte aura été sélectionnée par le comité d'évaluation recevront une invitation à soumettre une demande complète. L'évaluation des demandes complètes sera réalisée par le comité d'évaluation, qui pourra s'appuyer, au besoin, sur des experts indépendants recrutés selon la nature des questions particulières nécessitant une analyse approfondie. Les projets seront évalués et priorisés selon les critères d'évaluation suivants⁶ :

- L'effet structurant;
- Le caractère innovant et l'adéquation avec les besoins du secteur des sciences de la vie;
- La faisabilité et la qualité du plan de développement ou de mise en œuvre;
- La qualité des partenariats;
- Les bénéfices socioéconomiques pour le Québec.

Dans le cadre du processus d'évaluation, une revue diligente des projets sera réalisée et permettra d'examiner, notamment, la qualité des partenariats, le partage de la propriété intellectuelle, la planification budgétaire, le plan de cofinancement, le diagramme de Gantt, le réalisme des retombées attendues et les aspects scientifiques, lorsqu'applicables. La solidité des plans de développement et de mise en œuvre fera l'objet d'une attention particulière pour vérifier que tout est mis en place afin d'assurer la viabilité et le succès de l'initiative. La revue diligente nécessitera des interactions entre les experts mandatés et les différents partenaires des projets évalués. La participation des consortiums à l'exercice de revue diligente est attendue afin d'assurer la compréhension adéquate des différents éléments des projets par le comité d'évaluation.

⁶ La description complète des critères d'évaluation est incluse à l'annexe 2.

Le comité d'évaluation présentera les résultats de l'évaluation au conseil consultatif scientifique du CQDM, qui sera responsable du suivi et de l'approbation du processus de sélection et qui produira un classement final des propositions. Les recommandations de financement seront entérinées par le conseil d'administration du CQDM.

Le lien vers le formulaire de demande complète ainsi que le détail des sections et des documents requis seront transmis directement aux promoteurs invités. Les demandes complètes devront être soumises de façon électronique, par le site sécurisé prévu à cet effet, **au plus tard le 18 novembre 2020, à 16 h.**

ADMINISTRATION

Entente de financement

Pour chacun des projets auxquels une subvention du FACS est octroyée, une entente de financement devra être signée par le CQDM ainsi que par les établissements publics et les OSBL prenant part au consortium **avant le 30 juin 2021**. Le financement est conditionnel à la signature de l'entente dans ces délais. Le CQDM fournira le gabarit de l'entente de recherche, qui inclura les éléments principaux suivants :

- La propriété intellectuelle demeurera la propriété des chercheurs qui l'ont développée, en accord avec les politiques en vigueur des établissements associés au projet. À cet effet, une entente interinstitutionnelle signée par tous les établissements associés au projet et dans laquelle le CQDM n'intervient pas devra se retrouver dans l'entente de recherche sous forme d'annexe.
- L'entente de recherche définira très précisément les jalons à atteindre, l'échéancier (diagramme de Gantt), les livrables ainsi que tout autre indicateur de performance approprié.
- Un calendrier de déboursements des contributions des partenaires financiers incluant les versements de la subvention du FACS devra être soumis.

Suivi des projets

L'établissement public ou l'OSBL qui agit comme promoteur assumera la responsabilité de colliger l'information provenant de chacun des membres du consortium et de produire les rapports semestriels de progression scientifique et financière.

Un comité de supervision indépendant évaluera l'atteinte des jalons et des livrables prévus aux projets retenus. Toute demande de modification aux jalons et aux livrables devra être soumise au comité pour approbation. Le financement du projet dépend de l'atteinte des jalons et des livrables.

Un suivi plus rapproché pourra être exigé par le comité au cas par cas.

Déboursements

Les déboursements du FACS seront transmis à l'établissement public ou à l'OSBL auquel le promoteur du projet est affilié, lequel aura la responsabilité de distribuer les fonds requis aux différents établissements partenaires. Chacun

des déboursements de la subvention du FACS sera fait sous réserve de la réception par le CQDM de tous les documents attendus, y compris une confirmation de versement des fonds de contrepartie par les partenaires conformément à l'échéancier des déboursements.

Sous réserve des conditions énumérées ci-haut, un premier versement sera effectué à la suite de la signature de l'entente de recherche, permettant ainsi le démarrage du premier semestre de la recherche. Les déboursements subséquents seront versés de façon semestrielle et ajustés en fonction des dépenses réelles engagées et rapportées par le consortium. Une somme représentant 5 % de la subvention totale du FACS sera retenue jusqu'à la réception des rapports de fin de projet par le CQDM.

ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Lancement de l'appel	16 juin 2020
Séance d'information n° 1 (webinaire)	22 juin 2020, à 10 h
Séance d'information n° 2 (webinaire)	13 juillet 2020, à 10 h
Date limite de dépôt des demandes courtes	19 août 2020, à 16 h
Présélection	Septembre 2020
Invitation à soumettre une demande complète	23 septembre 2020
Date limite de dépôt des demandes complètes	18 novembre 2020, à 16 h
Évaluation	Janvier 2021
Décision de financement	Mars 2021
Date limite de signature des ententes	Juin 2021
Démarrage des projets	Entre le 18 novembre 2020 et le 1 ^{er} juillet 2021

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Deux webinaires auront lieu avant la date limite de dépôt des demandes courtes afin de présenter les objectifs ainsi que les critères d'admissibilité et de sélection de l'appel. Ils permettront également de répondre aux questions. Une section sur les questions posées sera éventuellement disponible sur le site Web du Ministère (www.economie.gouv.qc.ca/FACS). Pour vous inscrire à un webinaire, envoyez un courriel à : facs@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1

Paramètres de partage des coûts admissibles

Sources de financement		Forme de contribution		
		En espèces	En nature ¹	
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (subvention FACS) : ≤ 50 %		✓		
Cofinancement admissible : ≥ 50 %	Entreprises privées : ≥ 35 %	PME du Québec : ≥ 20 %	✓	✓
		Autres entreprises privées	✓	
	Autres sources admissibles : ≤ 15 %		✓	

¹ Ne pourra excéder 25 % du montage financier.

Les pourcentages sont exprimés en fonction du total des dépenses admissibles au projet, incluant les FIR applicables.

ANNEXE 2

Critères d'évaluation des projets FACS déposés dans le cadre du deuxième appel de propositions

Effet structurant

- L'approche rassemblant plusieurs acteurs publics et privés autour d'un objectif commun avec un effet durable.
- La complémentarité des expertises et des infrastructures et la synergie avec les autres acteurs de l'écosystème québécois des sciences de la vie.
- Le développement et le renforcement d'activités et des avantages concurrentiels du Québec et la création d'un effet multiplicateur dans l'économie.
- L'accélération et l'amélioration de l'efficacité dans le processus de maturation des innovations par des collaborations étroites et itératives entre les innovateurs et les parties prenantes.
- La génération de bénéfices directs et tangibles pour l'ensemble des partenaires au projet et pour les autres acteurs de l'écosystème québécois des sciences de la vie.

Caractère innovant et adéquation avec les besoins du secteur des sciences de la vie

- L'originalité et la nouveauté de l'approche proposée et/ou des résultats attendus afin de répondre aux besoins des milieux preneurs.
- Le positionnement clair de l'initiative qui se démarque dans l'écosystème à l'échelle nationale et internationale.
- La compétitivité et la valeur ajoutée de l'approche proposée et/ou des résultats attendus par rapport aux initiatives similaires, existantes ou en développement à l'échelle nationale et internationale, notamment par la cocréation, la validation (comprenant l'acquisition des données de santé nécessaires à l'adoption par les marchés) et la démonstration de la valeur des innovations.
- Le potentiel d'utilisation des livrables par les milieux preneurs publics et privés :
 - le réseau de la santé et des services sociaux;
 - les entreprises privées;
 - les autres.

Faisabilité de l'initiative et qualité du plan de développement ou de mise en œuvre

- La clarté et la cohérence des objectifs proposés par l'initiative.
- La qualité et la logique du raisonnement qui soutient l'initiative.
- La solidité, le réalisme et la cohérence du plan proposé, qui comprend l'échéancier, le plan de gestion de projet, le budget ainsi que les jalons et les livrables.
- La capacité à générer des résultats tangibles et applicables à la fin de la période de financement et au-delà de celle-ci.
- La qualité de l'analyse de risques.
- La capacité de tous les partenaires à réaliser le projet. Les aspects financiers et de ressources humaines font partie des éléments considérés.
- Le plan d'affaires, qui vise à éliminer et/ou à réduire significativement la dépendance de l'initiative à du soutien financier public au-delà de la période de financement, entre autres grâce à la génération de revenus.

Qualité des partenariats

- L'expertise appropriée de chaque partenaire en lien avec la réalisation du projet.
- La complémentarité et la pertinence des contributions de chaque partenaire.
- Le niveau de participation et le rôle de tous les partenaires.
- La contribution en espèces fournie par les partenaires au-delà des critères d'admissibilité.
- Le partage adéquat de la propriété intellectuelle, du risque et des bénéfices entre tous les partenaires.

Bénéfices socioéconomiques pour le Québec

- La génération de bénéfices directs et tangibles à court et à long termes pour tous les partenaires publics et privés du projet ainsi que pour les acteurs de l'écosystème des sciences de la vie québécois, notamment par :
 - l'accroissement de la capacité à attirer des investissements étrangers;
 - le potentiel de générer de la valeur et/ou d'attirer du financement pour les partenaires et les parties prenantes :
 - la maturation technologique,
 - le développement de nouveaux produits ou services,
 - l'optimisation de procédés de production,
 - la création de propriétés intellectuelles;
 - l'accroissement de la capacité de recherche;
 - la contribution au développement de chaînes de production et d'approvisionnement locales et flexibles;
 - le renforcement de la compétitivité des entreprises du Québec à l'échelle mondiale;
 - le développement de marchés et l'accroissement des exportations des entreprises grâce aux solutions et aux produits issus des projets;
 - la création d'occasions d'affaires et de partenariats stratégiques;
 - la formation, la rétention et l'attraction de personnel hautement qualifié au Québec;
 - la stimulation de l'entrepreneuriat technologique – essaimage de nouvelles entreprises issues des projets soutenus;
 - la valorisation des infrastructures de recherche publiques, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du réseau de l'éducation;
 - l'augmentation de l'efficacité et/ou de l'efficience :
 - de la prestation des soins,
 - du réseau de la santé et des services sociaux.

economie.gouv.qc.ca/FACS